



Assemblée des délégués du 21 novembre 2019

**Message relatif à un crédit de Fr. 50'000.- pour la réalisation du Plan Directeur Régional de la Veveyse**

**Préambule :**

Devenu obligatoire par la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, le plan directeur régional « PDRég » est aujourd'hui le projet prioritaire de l'ACV. Le délai de réalisation est fixé au 30 avril 2022. Diriger un projet de cette envergure implique l'engagement de moyens importants et l'élaboration d'une planification détaillée. Par anticipation, la Conférence des Syndics a mis sur pied un comité de pilotage (COFIL PDRég) qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises cet automne. Ces informations vous ont été transmises par vos exécutifs.

La conduite efficace du projet nécessite de mettre en place rapidement les procédures de marchés publics. Il s'agit de la première étape avant l'adjudication d'un mandat plus étendu à l'urbaniste retenu. Parmi les entreprises actives dans le canton, le COFIL a établi des contacts avec le bureau URBASOL à Givisiez auquel il souhaite attribuer la fonction de **Bureau d'Assistance au Maître d'Ouvrage (BAMO)**. En annexe, vous trouverez une copie de leur offre pour la mise en soumission et l'accompagnement. Ci-dessous, nous présentons un récapitulatif des coûts du PDRég en précisant qu'il s'agit bien d'une estimation :

<b>Coûts estimatifs pour l'établissement d'un Plan Directeur Régional</b>	
▪ Honoraires du BAMO pour l'établissement du cahier des charges, la mise en soumission, la conduite de l'adjudication	Fr. 25'000.-
▪ Frais des organes COFIL, administration, commissions, etc.	Fr. 25'000.-
▪ Honoraires d'urbaniste pour l'accompagnement du MO	Fr. 25'000.-
▪ Honoraires de l'urbaniste adjudicataire	Fr. 180'000.-
▪ Etudes complémentaires et prestations de spécialistes	Fr. 25'000.-
<b>Total :</b>	<b>Fr. 280'000.-</b>

**Demande de crédit :**

Sur recommandation du COFIL, la Conférence des Syndics sollicite un crédit de **Fr. 50'000.00** pour couvrir les coûts de la première étape. Cette somme serait utilisée ainsi :

- Fr. 25'000.- pour les honoraires du BAMO ;
- Fr. 5'000.- pour le traitement du COFIL et
- Fr. 20'000.- pour le premier acompte à l'urbaniste.

Lors de l'assemblée des délégués du printemps 2020, une demande de crédit supplémentaire sera présentée à l'ACV pour financer la totalité de l'investissement restant. A ce moment-là, nous serons en possession de chiffres beaucoup plus fiables.

Annexe : offre du bureau Urbasol SA

[FIN]